



Ordre des
diététistes
de l'Ontario

résumé

2
[SERVIR L'INTÉRÊT PUBLIC](#)

3
[LES COMMENTAIRES DES
MEMBRES AIDENT À
RELEVER LES QUESTIONS
LES PLUS IMPORTANTES](#)

4
[PARTIE 2 : ÊTES-VOUS
DÉPOSITAIRE DE
RENSEIGNEMENTS SUR
LA SANTÉ?](#)

8
[QUELQUES QUESTIONS
ET RÉPONSES SUR LA
TENUE DE DOSSIERS
INTERPROFESSIONNELS](#)

11
[POURQUOI Y A-T-IL DES
DÉCLARATIONS DANS LE
FORMULAIRE DE
RENOUVELLEMENT
ANNUEL?](#)

12
[ASSURANCE
RESPONSABILITÉ](#)

Avis de renouvellement

Le formulaire de renouvellement, la cotisation et l'OA doivent être remis à 23 h 59 au plus tard le 31 octobre 2017.

Vous avez 60 jours; n'attendez pas.

Le portail de renouvellement est ouvert du 1^{er} septembre au 31 octobre. Effectuez votre renouvellement sans tarder afin d'avoir suffisamment de temps pour passer en revue le formulaire et vérifier l'exactitude de l'OA.

Accédez à votre formulaire de renouvellement et à votre OA à partir du tableau de bord de membre sur le site Web de l'Ordre à www.collegeofdietitians.org.

Inscription en ligne!

Atelier de l'ODO automne 2017

Les détails pour s'inscrire en ligne se trouvent au dos de la couverture.

Servir l'intérêt public



Deion Weir, Dt.P.
présidente

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.

C'est un honneur pour moi de m'adresser à vous à titre de présidente du conseil de l'Ordre pour 2017-2018. Membre du conseil pendant quatre ans, j'ai siégé aux comités des questions législatives, des relations avec les patients, d'assurance de la qualité et de vérification, ainsi qu'au Comité de discipline et d'aptitude professionnelle que j'ai présidé. Ces expériences ont enrichi mes perspectives et ma compréhension de la réglementation et de la gouvernance. Mes sept années dans les fonctions de responsable de l'exercice professionnel et plus de quatre années en informatique clinique m'ont préparée à assumer ce rôle. Je travaille actuellement à temps plein à l'Hôpital de Markham Stouffville à titre de responsable de l'exercice de la profession au service de l'exercice interprofessionnel et de l'éducation.

Un des aspects professionnels les plus gratifiants dans le domaine de la santé est de savoir que les soins que l'on prodigue ont un effet positif dans la vie de quelqu'un. C'est ce qui me stimule le plus, qu'il s'agisse des soins dispensés en première ligne, de l'élaboration de politiques, des procédés, des lignes directrices ou des programmes qui faciliteront la prestation d'excellents soins.

Au début de ma carrière de responsable de l'exercice professionnel, j'ai constaté que je comptais beaucoup sur le Service de consultation sur l'exercice de l'Ordre pour m'aider à établir des normes de soins qui touchaient non seulement mes clients individuels mais aussi les clients de l'organisme. J'ai vu combien les normes d'exercice peuvent donner lieu à des soins sécuritaires prodigués avec compétence et dans le respect de l'éthique. J'ai mieux compris comment le mandat de l'Ordre protège le public, et au fil du temps, est né l'intérêt profond d'apporter une contribution quelconque à ce mandat.

Élue au conseil en 2010, au cours de cette même année, j'ai acquis une mine de connaissances sur la réglementation et la gouvernance. J'ai constaté par moi-même comment les décisions du conseil protégeaient le public. Lors de mon deuxième mandat en 2016, j'ai eu le sentiment que le temps était venu d'assumer de plus grandes responsabilités dans ce mandat de protection du public.

Cette année, dans mes fonctions à l'hôpital, j'ai eu l'occasion de mettre en œuvre un programme d'aide à l'alimentation visant à améliorer l'état nutritionnel de nos personnes âgées. J'ai vu que grâce à une planification soigneuse, à la formation et à la mise en œuvre, les bénévoles pouvaient avoir un effet positif dans la vie d'un grand nombre de personnes âgées. De même, quoique je ne puisse pas échanger personnellement avec chaque membre du public, je sais que les décisions du conseil guideront les membres pour fournir leur des soins sécuritaires avec compétence et dans le respect de l'éthique.

C'est un privilège de siéger au conseil et un plus grand privilège de le présider. Je prends cette responsabilité au sérieux, sachant que chaque décision a des conséquences sur le public. J'attends avec intérêt une autre année productive au conseil pour servir l'intérêt public.

Les commentaires des membres aident à relever les questions les plus importantes



Melisse L. Willems, MA, LLB
registratrice et directrice générale

VALEURS DE L'ORDRE

Intégrité

Collaboration

Reddition de comptes

Transparence

Innovation

Difficile de croire que l'été se termine et que la saison des ateliers approche rapidement. Cette année, nous aborderons les limites de la sphère professionnelle dans la série d'ateliers. Beaucoup d'entre vous ont commenté l'ébauche des lignes directrices relatives aux limites entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle dans la relation thérapeutique des diététistes avec leurs clients (2017) sur lesquelles les ateliers porteront, et nous vous remercions de vos commentaires. Les commentaires des membres ont aidés à relever les questions les plus importantes d'intrusion dans les affaires personnelles dans l'exercice de la diététique.

Pendant la préparation de la présentation aux ateliers de cette année, nous nous sommes d'abord et avant tout demandé : « Quelles sont les choses les plus importantes que les diététistes doivent savoir au sujet des limites? Étant donné les lieux de travail des diététistes, leurs types de clients et les types de services offerts, quels conseils clés pouvons-nous leur donner pour les aider à repérer les problèmes et à y naviguer? » Vos commentaires sur l'ébauche des lignes directrices ont été très utiles, non seulement pour les réviser, mais aussi pour répondre à ces questions.

Comme par les années passées, nous attendons avec intérêt les commentaires que les membres feront lors des ateliers et qui nous aideront à préciser notre perspective sur le sujet. À part l'interdiction absolue de tout type de relation romantique ou de relations sexuelles avec un patient, comme dans la plupart des questions de professionnalisme, il y a peu d'absolus concernant les limites de la sphère professionnelle. Les points difficiles en ce domaine découlent du fait que le contexte peut jouer un grand rôle quand il s'agit de déterminer si des actions ou des pensées sont utiles ou nuisent à la relation thérapeutique. Nos conseillères sur l'exercice se sont affairées à élaborer des scénarios qui illustrent au mieux les concepts des limites de la sphère professionnelle et l'importance du contexte. Nous sommes aussi en train de réaliser une série de vidéos qui seront visionnées pendant les ateliers.

J'espère que si vous participez aux ateliers, vous repartirez avec une meilleure idée des complexités et des subtilités des questions relatives aux limites, et la conviction que leur gestion efficace est au cœur des soins centrés sur les clients.

Le contexte peut jouer un grand rôle quand il s'agit de déterminer si des actions ou des pensées sont utiles ou néfastes dans la relation thérapeutique.





Partie 2 : Êtes-vous dépositaire de renseignements sur la santé?

Deborah Cohen, MHS, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

deborah.cohen@collegeofdietitians.org

Cet article fait suite à celui intitulé « Êtes-vous dépositaire de renseignements sur la santé ? » (2013). Il inclut des scénarios où des diététistes étaient dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) et mandataires dans l'exercice de la diététique.

Avant de plonger dans les scénarios, voici un rappel des définitions de DRS et de mandataire et de leurs responsabilités respectives établies dans la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS).

DRS, MANDATAIRES ET LEURS RESPONSABILITÉS.

Dépositaires de renseignements sur la santé

La LPRPS établit les responsabilités des DRS et de leurs mandataires pour traiter les renseignements sur la santé. En général, un DRS est un praticien de la santé ou une personne qui exploite un organisme indiqué dans la LPRPS qui fournit des soins de santé à un particulier ou a la garde ou le contrôle de ses renseignements personnels sur la santé. L'article 3 de la LPRPS donne une définition explicite du DRS. La plupart des organismes qui entrent dans la catégorie des DRS comptent un agent de protection de la vie privée ou d'accès à l'information dont le rôle est de veiller à ce que les DRS s'acquittent de leurs tâches conformément à la LPRPS. Une diététiste qui est à son compte est la DRS de son cabinet.

Responsabilités des dépositaires de renseignements sur la santé

Les diététistes qui agissent à titre de DRS ont la responsabilité de recueillir, d'utiliser, de divulguer, de conserver et de détruire de manière sécuritaire les

renseignements personnels sur la santé au nom des clients. Les DRS sont en tout temps responsables des renseignements personnels sur la santé qu'un mandataire utilise en son nom. Ils doivent établir les normes de protection de la vie privée régissant le traitement des renseignements personnels dans leur organisme et veiller à ce que leurs mandataires connaissent bien leurs tâches ainsi que les limitations imposées par la loi.

Mandataires

Dans le contexte des soins de santé, les personnes qui ne sont pas des DRS sont souvent appelées « mandataires » et ont des obligations prévues dans la LPRPS. La LPRPS définit un mandataire comme toute personne qu'un DRS autorise à accomplir des services ou des activités en son nom et pour ses besoins. Les DRS peuvent désigner des mandataires pour recueillir, utiliser, divulguer, conserver ou éliminer en leur nom des renseignements personnels sur la santé. Les mandataires ont seulement le droit d'effectuer les activités indiquées ci-dessus requises pour s'acquitter de leurs tâches.

Un mandataire peut être un particulier ou une entreprise avec le lequel le DRS conclut un contrat, qu'il emploie ou qui fait du bénévolat pour lui, et qui peut avoir accès à des renseignements personnels sur la santé. Les mandataires peuvent être des employés, des entrepreneurs ou des experts-conseils indépendants, des chercheurs, des bénévoles et des étudiants.

Responsabilités des mandataires

Les diététistes qu'un DRS désigne comme mandataires doivent se conformer à la LPRPS ainsi qu'aux politiques du DRS. Étant donné que les mandataires recueillent, utilisent,

divulguent et éliminent des renseignements personnels sur la santé au nom du DRS, les diététistes qui sont aussi mandataires doivent honorer l'obligation du DRS de recueillir uniquement les renseignements personnels sur la santé nécessaires pour fournir les soins de santé. Les mandataires doivent aussi protéger les renseignements personnels sur la santé contre la perte, le vol ou l'accès inapproprié, et signaler toute violation de la vie privée au DRS le plus tôt possible.

SCÉNARIOS ET QUESTIONS FRÉQUENTES

Une diététiste à son compte a décidé de fermer son cabinet. Quelles sont ses responsabilités à titre de DRS concernant les dossiers de ses clients?

Quand une diététiste qui est aussi DRS ferme son cabinet et qu'aucun autre praticien ne prend la relève, elle demeure DRS et doit conserver les dossiers des clients et en préserver la confidentialité et la sécurité pendant la période indiquée dans les Normes d'exercice de la profession – Tenue des dossiers publiées par l'Ordre. Elle doit aussi indiquer à ses clients comment accéder à leurs dossiers et en obtenir des copies s'ils le désirent.

Quelles sont les responsabilités en matière de tenue des dossiers d'une diététiste à son compte qui transfère sa clientèle?

La diététiste doit informer ses clients dans un délai raisonnable, idéalement avant le transfert, qu'une autre diététiste prendra la relève. Elle devrait aussi leur fournir les coordonnées de la nouvelle diététiste. Ils pourront alors décider de solliciter les services de celle-ci ou de s'adresser à quelqu'un d'autre. Dans ce dernier cas, il faudrait leur indiquer comment trouver les autres services de diététique.

Lorsque les dossiers sont transférés, il faut indiquer aux clients l'endroit où leurs dossiers se trouveront et comment ils pourront y accéder s'ils le désirent. La diététiste qui effectue le transfert devrait aussi veiller à ce que celle qui prend la relève soit consciente de ses responsabilités à titre de DRS. Une entente écrite devrait aussi préciser que la diététiste qui part aura toujours accès aux dossiers afin de s'acquitter de ses obligations professionnelles (p. ex., répondre à une plainte).

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a élaboré un aide-mémoire à l'intention des dépositaires de renseignements sur la santé pour les cas de changement prévu ou imprévu de l'exercice.



Deux diététistes ouvrent un cabinet et décident d'agir conjointement comme DRS. Au bout de quelques années, l'un d'elle décide de partir. Qu'arrivent-ils aux dossiers de santé des clients?

Les DRS conjoints devraient établir des politiques à suivre en cas de départ de l'un d'eux. Les diététistes peuvent déterminer si elles garderont chacune les dossiers des clients qu'elles ont traités ou si la diététiste qui reste les conservera. Par-dessus tout, il faudrait bien indiquer aux clients le lieu où leurs dossiers seront conservés s'ils désirent y accéder à un moment donné ou transférer leurs soins.

Comment les diététistes qui sont aussi DRS devraient-elles gérer les demandes des clients qui veulent accéder à leurs dossiers ou transférer leurs soins?

Établissez des politiques claires concernant le traitement des demandes d'accès ou de copies des dossiers des clients. Précisez dans les politiques si les clients devraient présenter la demande directement au DRS ou si des mandataires peuvent aussi être désignés pour fournir aux clients l'accès à leurs dossiers ou des copies.

Selon la LPRPS, le DRS ou le mandataire doit répondre à une demande d'accès aux dossiers le plus tôt possible et pas plus tard que 30 jours après la réception de la demande. Si un DRS a besoin de temps supplémentaire pour répondre à la demande d'accès, les articles 53 et 54 de la LPRPS l'autorisent à prolonger le délai de réponse de

30 jours supplémentaires. Le DRS ou le mandataire peut demander au client de présenter sa demande par écrit mais ne devrait pas le faire dans le but de retarder la remise du dossier.

Il est possible de percevoir des frais raisonnables pour couvrir les coûts (p. ex., le temps et les ressources nécessaires pour faire les copies). Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a déterminé (décret HO-009) que 30 \$ pour les 20 premières pages et de 25 à 50 cents (selon le format) pour chaque page supplémentaire constituent des frais raisonnables.

Est-ce que les DRS peuvent fournir des renseignements à des tiers sans le consentement des clients?

Un DRS peut fournir des renseignements à des tiers sans le consentement des clients dans les cas où la LPRPS ou une autre loi le permet ou l'exige (p.ex., rapports obligatoires, mandat de police pour une enquête ou une instance de l'Ordre). De plus, selon le paragraphe 40 (1) de la LPRPS, les DRS peuvent divulguer des renseignements sans consentement quand ils ont des motifs raisonnables de croire que la divulgation est nécessaire afin d'éliminer ou de réduire un risque important de préjudice corporel à une personne ou à un groupe de personnes.

Lorsque les diététistes qui sont aussi mandataires reçoivent des demandes de tiers qui désirent obtenir des renseignements personnels sur la santé des clients, elles doivent consulter leur DRS ou le responsable de la protection de la vie privée de leur organisme afin de connaître les protocoles de communications de tels renseignements dans ces cas.



En dehors des divulgations permises par la loi, le consentement des clients est toujours obligatoire pour divulguer des renseignements personnels sur leur santé à des tiers.

Une compagnie d'assurance appelle une diététiste à son compte (qui est aussi DRS) pour confirmer qu'un client est venu à un rendez-vous à une date donnée. La diététiste peut-elle fournir ce renseignement à l'assureur?

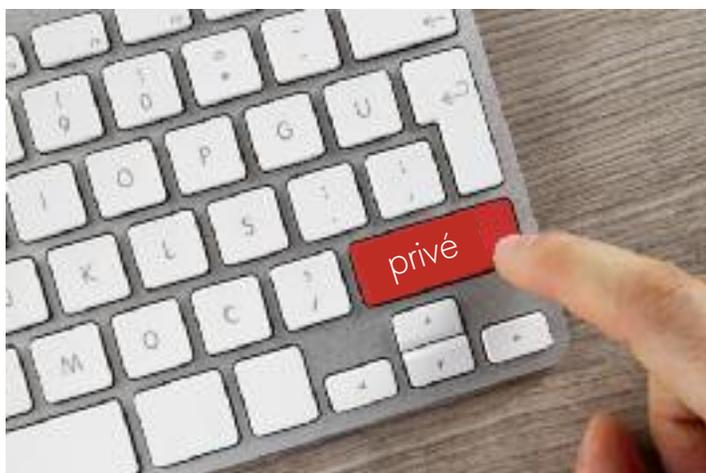
L'alinéa 37 (1) i) de la LPRPS autorise la diététiste à confirmer qu'un client a reçu des services nutritionnels à une date donnée. Les DRS peuvent utiliser les renseignements personnels sur la santé en vue d'obtenir un paiement pour traiter, surveiller, vérifier ou rembourser des paiements liés à la fourniture de soins de santé ou de biens et services connexes.

Pour transmettre des renseignements détaillés sur la nature des services fournis et/ou des copies d'une partie ou de la totalité du dossier de santé du client, la diététiste devra vérifier que le client consent à la divulgation de ces renseignements à la compagnie d'assurance. La compagnie d'assurance peut obtenir le consentement écrit du client ou la diététiste peut communiquer avec le client pour obtenir son consentement exprès (verbal ou écrit).

Est-ce que les clients ont le droit de demander que leurs dossiers soient rectifiés?

Quand un client pense que ses renseignements personnels sur la santé sont incomplets ou inexacts pour la collecte, l'utilisation et la divulgation, l'article 55 de la LPRPS stipule qu'il peut demander que son dossier soit rectifié. Lorsque la demande concerne une entrée factuelle et que le DRS ou le mandataire convient que le dossier est inexact, une rectification devrait être effectuée. À des fins de vérification, l'entrée originale devrait rester lisible : indiquez que l'entrée originale était erronée et barrez-la d'une seule ligne (ou l'équivalent pour les dossiers électroniques) afin qu'elle demeure lisible. Insérez l'entrée corrigée ainsi que la date et le nom de la personne qui a effectué la rectification.

Dans la mesure du possible, la rectification devrait être effectuée par l'auteur de l'entrée originale. Au besoin, le DRS ou le mandataire peut envoyer l'entrée corrigée aux personnes qui ont eu accès aux renseignements erronés pendant l'année.



mandataires savent qu'ils doivent les informer ou informer leur agent de protection de la vie privée ou de l'information de l'organisme le plus tôt possible après l'atteinte à la sécurité.

Pour bien gérer une atteinte à la sécurité, il est important que les DRS possèdent des protocoles à ce sujet. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a publié une ressource pour aider les DRS à établir des protocoles concernant les atteintes à la vie privée et pour les gérer. Ce document est intitulé : Que faire en cas d'atteinte à la vie privée : Lignes directrices pour le secteur de la santé.

Les modifications de la LPRPS, qui sont entrées en vigueur en juin 2016, obligent les DRS à déclarer certaines mesures prises pour répondre à des atteintes à la vie privée. Pour avoir d'autres renseignements, lisez l'article de l'Ordre, Nouvelles obligations pour déclarer les violations de la vie privée (2016). La LPRPS impose aussi aux DRS d'autres obligations en matière de rapport qui entreront en vigueur en octobre 2017. Nous donnerons un aperçu de ces obligations dans le prochain numéro de résumé.

RESSOURCES

- ODO - Normes d'exercice de la profession – Tenue des dossiers (2017)
- ODO - Normes d'exercice de la profession – Consentement au traitement et à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé (2017)
- ODO : Privacy of Personal Information Dietetic Practice Tool Kit (2016) - en anglais seulement.
- Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Si le DRS ou le mandataire estime que l'entrée n'est pas erronée, aucune rectification ne devrait être effectuée. Cela est particulièrement approprié lorsque la note contient un élément d'évaluation ou une opinion professionnelle. Cependant, si le client continue de contester la note après avoir reçu l'explication du DRS ou du mandataire, il peut déposer une déclaration de désaccord dans le dossier. Selon la nature de la question, la déclaration de désaccord pourrait aussi être envoyée aux personnes qui ont eu accès aux renseignements au cours de l'année écoulée (p. ex., autres fournisseurs de soins), le cas échéant. Les clients ont aussi le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario quand leur demande de rectification est refusée.

Les diététistes qui agissent à titre de DRS devraient mettre en place un processus conforme à la LPRPS pour gérer les demandes de rectifications présentées par les clients. Pour en savoir davantage, consultez le document du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario intitulé *Rectification* qui se trouve à <https://www.ipc.on.ca/health-2/access-and-rectification/rectification/?lang=fr>.

Quel est le rôle du DRS ou de son mandataire en cas d'atteinte à la sécurité des renseignements personnels sur la santé?

En cas d'atteinte à la sécurité, le DRS ou son mandataire doit informer le plus tôt possible la ou les personnes que leurs renseignements personnels sur la santé ont été compromis. Les DRS doivent aussi veiller à ce que leurs





Quelques questions et réponses sur la tenue de dossiers interprofessionnels

Carole Chatalalsingh, PhD, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

carole.chatalalsingh@collegeofdietitians.org

La tenue de dossiers interprofessionnels facilite les communications et la collaboration entre les professions de la santé pour le bien des clients. Il est bon que les diététistes collaborent avec d'autres professionnels de la santé afin que tout renseignement consigné dans un dossier de santé de client commun soit complet, exact et d'actualité.

Le cadre de travail présenté à la page suivante souligne les quatre éléments nécessaires pour tenir des dossiers exacts et à jour dans un environnement interprofessionnel. La documentation devrait :

1. Donner une image claire des services fournis;
2. Faciliter les communications entre les membres de l'équipe;
3. Appuyer la conformité à la législation;
4. Illustrer la responsabilité.

QUELQUES POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LA DOCUMENTATION ÉLECTRONIQUE

La documentation électronique est devenue la norme dans beaucoup d'environnements d'exercice de la diététique. Les obligations professionnelles des diététistes en matière de tenue des dossiers ne changent pas en fonction du format, qu'il soit imprimé, électronique ou une combinaison des deux. Suivez les normes relatives à la tenue des dossiers publiées par l'Ordre.

Pistes de vérification et signatures électroniques

Les systèmes de documentation électronique interprofessionnelle ou à plusieurs utilisateurs devraient contenir des données d'ouverture de session qui identifient clairement chaque personne qui accède à un dossier.

Conformément aux normes de l'Ordre, il est possible de créer une piste de vérification des personnes qui entrent des informations et consultent les dossiers. Dans beaucoup de systèmes électroniques, les signatures électroniques sont intégrées dans les données d'ouverture de session des utilisateurs afin d'enregistrer facilement le nom du fournisseur de soins, les titres des diététistes, la date et l'heure. Si cette fonction n'existe pas, les diététistes devraient saisir ces renseignements pour chaque entrée.

Confidentialité et sécurité

Les normes de tenue des dossiers exigent de mettre sur pied un système fiable de sauvegarde afin que les dossiers de santé électroniques soient protégés et que lorsque du contenu est effacé accidentellement ou corrompu par un virus, il soit possible de le récupérer dans un serveur de secours. Ce système est aussi important dans les grands organismes que chez les praticiens autonomes. Lorsqu'il existe plusieurs sites et praticiens, le processus pour maintenir l'accès sécurisé et la sécurité des dossiers pendant toute leur période de conservation devrait être énoncé dans une politique.

Il est important que les diététistes comprennent les dangers inhérents à l'utilisation de la documentation électronique et qu'elles travaillent avec les organismes ou fassent tout ce qui est nécessaire pour gérer tous les risques d'atteinte à la vie privée et à la confidentialité. Il faudrait prendre toutes les mesures raisonnables pour que le système de documentation électronique prévienne la perte, la falsification, les interférences et l'accès non autorisé. Il est conseillé de consulter des experts en technologie de l'information.



Documentation mixte – Dossiers imprimés et électroniques

Quand il existe une combinaison de dossiers imprimés et électroniques, les systèmes devraient concorder et être liés. Il faudrait indiquer quelque part dans les deux systèmes que le dossier inclut de la documentation imprimée et électronique et que les deux systèmes constituent l'ensemble du dossier. De la sorte, les renseignements dans les deux formats seront fournis sur demande.

Transition entre les dossiers imprimés et les dossiers électroniques

Lors de la transition entre le format imprimé et le format électronique, il n'est pas nécessaire de conserver des copies des renseignements imprimés à moins que les politiques de l'organisme ne dictent le contraire. Lorsque les

renseignements sont entreposés en format électronique, les dossiers imprimés peuvent être détruit d'une manière qui préserve la confidentialité des dossiers des clients.

QUE DOIVENT SAVOIR LES DIÉTÉTISTES QUI TRAVAILLENT AVEC UN SYSTÈME DE DOSSIERS DE SANTÉ INTÉGRÉS ?

Lorsqu'il s'agit de dossiers intégrés, il est conseillé d'établir une politique afin que le processus de tenue des dossiers soit clair et que toutes les personnes qui y entrent de la documentation suivent les mêmes pratiques et comprennent leur responsabilité professionnelle. Les diététistes peuvent demander à ce que ce type de politique soit établi. Dans un environnement de travail en collaboration, les politiques relatives à la documentation devraient inclure :

- Les personnes qui fournissent le service et leurs titres;
- La date de la prestation du service, la raison du service et les résultats obtenus;
- La mention que d'autres professionnels de la santé réglementés auront des exigences semblables mais pas identiques, et refléter ces besoins dans les politiques;
- L'assurance que tous les membres de l'équipe peuvent répondre à leurs normes professionnelles relatives à la tenue des dossiers.

LES DIÉTÉTISTES DOIVENT-ELLES POSER DE NOUVEAU DES QUESTIONS QUI SONT DÉJÀ DOCUMENTÉES DANS LE DOSSIER DE SANTÉ?

Il n'est pas nécessaire que les diététistes posent des questions aux clients si elles peuvent accéder aux renseignements contenus dans les dossiers interprofessionnels, à condition que ces renseignements soient à jour et complets pour leurs besoins. La tenue de dossiers interprofessionnels est un moyen de partager des renseignements avec l'équipe de soins afin d'éviter la duplication et de faciliter la collaboration et les soins aux clients. Exercez votre jugement professionnel pour évaluer les renseignements contenus dans le dossier. Demandez-vous : « La documentation est-elle assez détaillée? »; « Ai-je besoin de davantage d'informations pour prodiguer des soins nutritionnels efficaces? »; « Devrais-je demander s'il y a eu des changements? »; « Puis-je me fier à ces renseignements? »

LORSQUE PLUSIEURS FOURNISSEURS PARTICIPENT À UNE CONSULTATION, EST-CE QU'UN FOURNISSEUR DE SOINS PEUT DOCUMENTER LES DÉTAILS DE LA SÉANCE?

Les diététistes devraient vérifier les exigences de l'autre profession de la santé ou de l'organisme en matière de documentation. Du point de vue de l'Ordre, en cas de consultation combinée ou partagée, un fournisseur de soins peut consigner les détails de la séance. Si un autre fournisseur consigne l'intervention nutritionnelle, les Normes d'exercice de la profession – Tenue des dossiers de l'Ordre stipulent que les diététistes doivent passer soigneusement en revue tous les renseignements, vérifier le contenu et l'approuver en indiquant leur nom et leur titre.

Réfléchissez aux questions suivantes au moment de planifier les soins et de les documenter dans un dossier de santé partagé :

- a) Qui est le fournisseur de soins le plus approprié (diététiste ou autre) pour documenter la consultation conjointe?
- b) Est-ce que les diététistes acceptent la responsabilité de tous les renseignements contenus dans la documentation combinée ou uniquement de ceux concernant la nutrition?
- c) Existe-t-il un risque lorsqu'un autre professionnel consigne les renseignements concernant la nutrition? Si oui, comment l'atténuer?
- d) Comment les diététistes peuvent-elles confirmer qu'elles sont d'accord avec le contenu de la documentation combinée?

[Avez-vous consulter notre vidéo sur l'Obtention du consentement dans un environnement interprofessionnel?](#)





Pourquoi y a-t-il des déclarations dans le formulaire de renouvellement annuel?

Carolyn Lodon, MSc., Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

Le formulaire de renouvellement annuel inclut des questions sur vos coordonnées et votre exercice actuel. L'Ordre s'attend à ce que vous répondiez à ces questions honnêtement et exactement afin qu'il puisse utiliser ces renseignements pour s'acquitter de ses obligations réglementaires et de ses activités. Étant donné qu'il n'est pas pratique de vérifier tous les renseignements fournis dans le formulaire de renouvellement, le formulaire contient plusieurs « déclarations » où les membres doivent attester que leurs réponses sont exactes.

VOS RÉPONSES REFLÈTENT VOTRE SITUATION ACTUELLE

Il est important de veiller à ce que tous les renseignements contenus dans le formulaire de renouvellement annuel reflètent votre situation à la date à laquelle vous le remplissez et de confirmer les déclarations. Si vous prévoyez que votre situation professionnelle changera dans les semaines ou mois à venir, vous devez fournir la réponse qui reflète votre situation actuelle. Ensuite, vous devrez retourner au tableau de bord des membres afin mettre à jour les renseignements qui ont changé. Vous aurez 30 jours à partir de la date du changement pour effectuer la mise à jour.

Il est important de se souvenir de cela car l'article 25 du règlement sur la faute professionnelle stipule que « La signature ou la délivrance, dans l'exercice de sa profession, d'un document [que le membre] sait ou devrait savoir contenir une déclaration fautive, irrégulière ou trompeuse » constitue une faute professionnelle.

COMMENT L'ORDRE UTILISE-T-IL LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS LORS DU RENOUELEMENT?

Même si certains renseignements servent à alimenter la Base de données des professions de la santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (sous forme agrégée), l'Ordre a besoin de la plupart pour mener ses activités. Il peut les utiliser pour :

- Déterminer votre admissibilité au Programme d'assurance de la qualité;
- Confirmer si vous avez besoin d'une assurance responsabilité;
- Déclarer des statistiques (sous forme agrégée);
- Cibler des communications aux diététistes dans des domaines particuliers d'exercice;
- Recueillir des informations pour enquêter à la suite d'une plainte ou d'un rapport.

REVOYEZ VOS RÉPONSES

Pour vous faciliter les choses, l'Ordre entre d'avance dans le formulaire certains renseignements datant de l'année précédente. Il est très important de revoir toutes les réponses fournies sur le formulaire, y compris les renseignements qui y figurent déjà, avant de le transmettre parce que vous déclarez que ces renseignements sont exacts et vrais.

Assurance responsabilité

Selon le règlement administratif no 5, vous devez avoir une assurance responsabilité professionnelle si vous êtes membre de l'Ordre et exercez la diététique. Il n'est pas obligatoire de fournir la preuve de cette assurance chaque année, mais l'Ordre vérifie l'observation du règlement de trois façons :

1. Tous les membres doivent signer une déclaration concernant leur assurance lors du renouvellement annuel de leur adhésion.
2. L'Ordre sélectionne chaque année au hasard un petit groupe de membres qui doivent fournir la preuve de leur assurance.
3. En tout temps, la registratrice peut demander la preuve d'assurance à un membre.

SÉLECTION ALÉATOIRE EN 2017

Il convient de souligner deux statistiques découlant du processus de sélection aléatoire de 2017 concernant la confirmation de l'assurance responsabilité :

- Une augmentation du nombre de membres dont l'assurance présente des lacunes;
- Une augmentation du nombre de membres qui n'ont pas

répondu à la demande de l'Ordre de fournir la preuve de leur assurance.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- L'Ordre a le pouvoir de suspendre les membres qui ne souscrivent pas d'assurance responsabilité pendant l'exercice de la diététique ou qui ne fournissent pas la preuve de leur assurance quand il la demande.
- L'article 4.4 du règlement sur l'inscription stipule que :
 - « Le membre doit conserver une assurance responsabilité professionnelle d'un montant et dans la forme requis par le règlement administratif, et doit informer immédiatement le registrateur s'il ne conserve plus cette assurance. » (Traduction libre)
- Un membre qui exerce sans assurance appropriée pourrait être orienté vers le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports parce que selon l'article 1.2 du règlement sur la faute professionnelle « Enfreindre une modalité, une condition ou une limitation imposée par le certificat d'inscription du membre » (traduction libre) constitue une faute professionnelle.

Avis de renouvellement

Le formulaire de renouvellement, la cotisation et l'OA doivent être remis à 23 h 59 au plus tard le 31 octobre 2017.

Vous avez 60 jours; n'attendez pas.

Le portail de renouvellement est ouvert du 1^{er} septembre au 31 octobre. Effectuez votre renouvellement sans tarder afin d'avoir suffisamment de temps pour passer en revue le formulaire et vérifier l'exactitude de l'OA.

Accédez à votre formulaire de renouvellement et à votre OA à partir du tableau de bord de membre sur le site Web de l'Ordre à www.collegeofdietitians.org

Certificats d'inscription

CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits du 1 mars au 30 juin 2017.

Nom	Numéro d'inscription	Date					
Shadi Aboozia Dt.P.	13997	14/06/2017	Melissa Frankel Dt.P.	14774	22/06/2017	Rose Ndour Dt.P.	14715 10/05/2017
Katherynne Aggabao Dt.P.			Janna Guberman Dt.P.	14547	07/06/2017	Piraveena Piremathasan Dt.P.	
	14085	14/06/2017	Cali Guttman Dt.P.	14783	23/06/2017		14778 06/06/2017
Hiba Al-Masri Dt.P.	14739	10/05/2017	Jenna Hart Dt.P.	14823	17/07/2017	lyndsay Pothier Dt.P.	13753 22/06/2017
Patrishya Allis Harmiz Dt.P.			Laura Harvey Dt.P.	14659	10/07/2017	Anjana Ravindran Dt.P.	14825 01/08/2017
	14649	23/06/2017	Billie Jane Hermosura Dt.P.			Amy Rawlinson Dt.P.	12922 04/04/2017
Emmanuella Anabaranze Dt.P.				11183	21/08/2017	Jessica Rego Dt.P.	14656 30/06/2017
	14416	15/06/2017	Elizabeth Higgins Dt.P.	14661	07/07/2017	Mylène Rosa Dt.P.	14557 14/06/2017
Nadia Andruchow Dt.P.	14711	10/05/2017	Yajie Hu Dt.P.	14704	13/06/2017	Stefania Saccone Dt.P.	14658 13/06/2017
Cindy Bekkedam Dt.P.	14626	10/07/2017	Emily Hunter Dt.P.	14668	23/06/2017	Mahsa Sadr Ghadar Ghadr	
Shari Beltran Dt.P.	14526	07/06/2017	Nicola Jackson Dt.P.	14653	10/07/2017		14174 09/06/2017
Ella Besserer Dt.P.	14676	11/07/2017	Yeiji Jang Dt.P.	14895	30/08/2017	Ruba Saeid Dt.P.	14035 12/06/2017
Tarini Bidaisee Dt.P.	14605	07/06/2017	Soon Im Jung Dt.P.	13782	07/06/2017	Huguette Samson Bouchard	
Danielle Boudreau Dt.P.	14663	22/06/2017	Sonia Kakar Dt.P.	14694	09/06/2017		14850 16/08/2017
Ashley Bray Dt.P.	14814	07/07/2017	Lara Katz Dt.P.	14485	19/06/2017	Tamara Sarkisian Dt.P.	14125 08/06/2017
Farida Butt Dt.P.	14672	12/06/2017	Lillian Lau Dt.P.	14467	09/06/2017	Rachael Sebesta Dt.P.	14619 07/06/2017
Meghan Campeau Dt.P.	14568	07/06/2017	Lindsay Leduc Dt.P.	14500	09/06/2017	Tayyaba Sharif Dt.P.	14598 07/06/2017
Catherine Canzi Dt.P.	14559	12/06/2017	Xiangrui Li Dt.P.	14705	12/06/2017	Danika Smyth Dt.P.	14620 07/06/2017
Jie Chen Dt.P.	14703	12/06/2017	Avalon Li Dt.P.	14655	10/07/2017	Andrea Starr Dt.P.	14648 07/06/2017
Angela Clark Dt.P.	10704	07/06/2017	Kate Licastro Dt.P.	11896	30/06/2017	Anne Szeto Dt.P.	14195 07/07/2017
Stephanie Cullen-Conroy Dt.P.			Hannah MacTavish Dt.P.	11838	17/08/2017	Krizia Tatangelo Dt.P.	14577 16/06/2017
	14646	19/06/2017	Salma Mahmoud Dt.P.	12272	08/06/2017	Sofia Tsalamlal Dt.P.	14660 07/07/2017
Hailey Dormer Dt.P.	14684	22/06/2017	Bridget Mahoney Dt.P.	14155	28/04/2017	Rana Wahba Dt.P.	14493 07/06/2017
Sonia Du Dt.P.	14697	07/06/2017	Rachael Martin Dt.P.	14689	28/06/2017	Jillian Walsh Dt.P.	14794 19/06/2017
Rasha El-Khoury Dt.P.	14622	09/06/2017	Lisa Maselli Dt.P.	14434	23/06/2017	Lorraine Yau Dt.P.	14647 09/06/2017
Sonia Filice Dt.P.	14624	08/06/2017	Litty Mathew Dt.P.	13666	13/06/2017	Erika Yelle Dt.P.	12595 08/08/2017
Megan Firth Dt.P.	14617	07/07/2017	Caitlin Mech Dt.P.	14657	16/06/2017	Lin Yuan-Su Dt.P.	12090 24/05/2017
Courtney Fowler Dt.P.	14560	09/06/2017	Christine Mills Dt.P.	14615	15/06/2017	Amy Yusufov Dt.P.	14651 07/06/2017
			Robyn Nagel Dt.P.	14650	07/07/2017	Jenny Zawaly Dt.P.	11362 20/07/2017

CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE

Ana Abbasi Dt.P.	14849	10/08/2017	Hana Fazil Dt.P.	14726	16/05/2017	Emily Kichler Dt.P.	14854	16/08/2017
Iman Algeriany Dt.P.	14748	15/06/2017	Angela Finlay Dt.P.	14750	16/05/2017	Olivia Kordos Dt.P.	14889	15/08/2017
Meg Arppe-Robertson Dt.P.			Ben Ford Dt.P.	14811	28/06/2017	Kristen Lacroix Dt.P.	14772	16/06/2017
	14746	22/06/2017	Christel Fredette Dt.P.	14787	18/08/2017	Renita Lam Dt.P.	14763	30/05/2017
Robyn Barefoot Dt.P.	14731	11/05/2017	Kellseigh Gan Dt.P.	14719	28/06/2017	Melissa Lam Dt.P.	14822	27/07/2017
Joline Beauregard Dt.P.	14861	18/08/2017	Rachel Geerts Dt.P.	14775	19/07/2017	Michelle Lane Dt.P.	14764	29/05/2017
Maria Benvenuto Dt.P.	14773	19/07/2017	Erika Gibson Dt.P.	14767	27/07/2017	Florence Lavergne Dt.P.	14862	27/07/2017
Brittaney Berendsen Dt.P.	14793	21/07/2017	Jodi Grifferty Dt.P.	14757	16/05/2017	Emilie Leblond Dt.P.	14788	19/06/2017
Brianne Bergman Dt.P.	14864	11/08/2017	Callie Gross Dt.P.	14833	01/08/2017	Eva Lee Dt.P.	14797	10/08/2017
Jessica Bertrand Dt.P.	14857	17/08/2017	Kelsey Hamilton Dt.P.	14754	31/05/2017	Kassy Lefebvre-Breton Dt.P.		
Natalie Bolichowski Dt.P.	14688	01/06/2017	Sheereen Hassib Dt.P.	14708	04/05/2017		14785	13/07/2017
Amber Bremner Dt.P.	14737	17/05/2017	Julia Heos Dt.P.	14798	19/07/2017	Stéphanie Leroux Dt.P.	14786	22/06/2017
Katherine Brunke Dt.P.	14863	22/08/2017	Julie Hillier Dt.P.	14839	01/08/2017	Ho Kei Leung Dt.P.	14795	10/08/2017
Jill Burns Dt.P.	13755	24/05/2017	Anneke Hobson Dt.P.	14741	15/06/2017	Megan Lewis Dt.P.	14752	16/05/2017
Alexandra Carambelas Dt.P.			Clare Hoevenaars Dt.P.	14747	16/05/2017	Meghan Lucassen Dt.P.	14734	19/05/2017
	14837	11/08/2017	Carmen Hu Dt.P.	14804	13/07/2017	Flavia Lucio Pereira Dt.P.	14387	21/07/2017
Annette Cheung Dt.P.	14745	11/05/2017	Bonnie Huang Dt.P.	14779	15/08/2017	Yi Qing Ma Dt.P.	14836	21/07/2017
Jennifer Conium Dt.P.	14753	31/05/2017	Paola Hunter Dt.P.	14801	19/07/2017	Calvin Mach Dt.P.	14728	16/05/2017
Robert Cree Dt.P.	14879	09/08/2017	Mays Ibrahim Dt.P.	14740	10/05/2017	Joy Mackay Dt.P.	14776	31/05/2017
Meike De Haan Dt.P.	14409	14/07/2017	Kevin Iwasa-Madge Dt.P.	14713	24/05/2017	Saba Malkani Dt.P.	13975	21/08/2017
Niloufar Deilami Dt.P.	14790	05/07/2017	Sarah Kassel Dt.P.	14749	16/05/2017	Danielle Manza Dt.P.	14782	10/08/2017
Isabel Diedericks Dt.P.	14848	09/08/2017	Sarah Kelly Dt.P.	14821	13/07/2017	Nicole Marleau Dt.P.	14885	15/08/2017
Carmen El-Khazen Dt.P.	14826	27/07/2017	Katrina Kermer Dt.P.	14855	16/08/2017	Megan Martone Dt.P.	14743	11/05/2017
Katherine English Dt.P.	14766	29/05/2017	Catherine Kernaghan Dt.P.			Courtney McAskile Dt.P.	14735	15/06/2017
Maryse Ethier Dt.P.	14807	22/06/2017		14827	09/08/2017	Ali McBryde Dt.P.	14810	19/07/2017

Nicole McDougall Dt.P.	14880	18/08/2017	Huma Rana Dt.P.	14706	07/04/2017	Akshada Vaidya Dt.P.	14288	31/07/2017
Jessica McEvoy Dt.P.	14873	15/08/2017	Anna Richardson Dt.P.	14744	29/05/2017	Kailee Van de Vegte Dt.P.		
Vanessa McLeod Dt.P.	14805	13/07/2017	Samantha Riddell Dt.P.	14866	02/08/2017		14877	15/08/2017
Anastasia Meeks Dt.P.	14733	10/05/2017	Elizabeth Roffey Dt.P.	14742	10/05/2017	Michelle Van der Meer Dt.P.		
Kimberly Muranko Dt.P.	14759	19/05/2017	Jessica Salomon Dt.P.	14838	16/08/2017		14777	31/05/2017
Etienne Nemanishen Dt.P.			Kehinde Sangill Dt.P.	14732	10/05/2017	Cindy Van Gorp Dt.P.	14758	19/05/2017
	14751	18/05/2017	Bianca Santaromita-Villa Dt.P.			Alexandra Venger Dt.P.	14724	02/08/2017
Vincent Ng Dt.P.	14721	28/04/2017		14869	18/08/2017	Isabel Williams Dt.P.	14831	18/08/2017
Shannon O'Dwyer Dt.P.	14860	02/08/2017	Maxine Seider Dt.P.	14852	15/08/2017	Larissa Wills Dt.P.	14843	24/07/2017
Victoria Omeljaniuk Dt.P.	14828	19/07/2017	Maryam Shafiei Sabet Dt.P.			Brooklyn Wilton Dt.P.	14847	01/08/2017
Jessica Oxford Dt.P.	14738	10/05/2017		14287	29/05/2017	Sydney Withers Dt.P.	14792	21/07/2017
Alessia Paonessa Dt.P.	14771	27/07/2017	Michelle Stevens Dt.P.	14874	11/08/2017	Rachel Wong Dt.P.	14755	19/05/2017
Colleen Parks Dt.P.	14818	05/07/2017	Nicole Stonewall Dt.P.	14868	15/08/2017	Anita Wong Dt.P.	14727	31/05/2017
Janki Patel Dt.P.	14806	27/07/2017	Shiva Tabatabai Dt.P.	14198	26/07/2017	Nicolas Woods Dt.P.	14840	16/08/2017
Leahanne Peters Dt.P.	14853	09/08/2017	Melissa Tambeau Dt.P.	14820	13/07/2017	Zhaoping Xu Dt.P.	14882	09/08/2017
Sarah Peterson Dt.P.	14784	19/07/2017	Lauren Taylor Dt.P.	14813	26/07/2017	Dianna Yanchis Dt.P.	14761	25/07/2017
Brittany Pettigrew Dt.P.	14762	25/07/2017	Robert Thomas Dt.P.	14768	29/05/2017	Chi Yan Yeung Dt.P.	14802	27/07/2017
Rachel Quehl Dt.P.	14886	15/08/2017	Susan Trang Dt.P.	14760	21/07/2017	Samatha Zach Dt.P.	14718	09/05/2017
Valerie Ramsay Dt.P.	14893	16/08/2017	Tawnie Urbanski Dt.P.	14756	16/05/2017			

DÉMISSIONS

Jennifer Chalmers	1953	15/05/2017
Annelise Duval	12396	28/04/2017
Margaret Kestenbaum	3310	08/06/2017
Sabrina Marseille	14314	30/06/2017
Kerry Miller	14652	04/07/2017
Shareen Ruddock	13097	30/06/2017
Shannon Smith	13926	17/05/2017

RETRAITES

Janet Bradley	1211	04/07/2017
Patricia Gottschalk	2411	01/04/2017

SUSPENSIONS

Conformément à l'article 19.1 du Règlement sur l'inscription, ces certificats d'inscription ont été suspendus pour faute de répondre à la demande de l'Ordre de fournir la preuve d'assurance responsabilité.

Jacqueline H. Allen	4211	09/06/2017
Tina Babouchian	4107	09/06/2017
Zeinab Jafari	11174	09/06/2017
Caroline Klemens	3045	26/06/2017

SUSPENSIONS LEVÉES (MEMBRES RÉINTÉGRÉES)

Jacqueline H. Allen Dt.P.	4211	09/06/2017
Tina Babouchian Dt.P.	4107	09/06/2017
Helen Menegatos Dt.P.	10969	05/06/2017
Sarah Louise Winterton Dt.P.		
	3469	21/04/2017

RÉVOCATION

Les certificats d'inscription suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisation sont automatiquement révoqués au bout de 6 mois

Sandra Di Gregorio	11750	06/06/2017
--------------------	-------	------------

Programme d'assurance de la qualité

Tous les membres de l'Ordre, peu importe leur situation professionnelle ou leur domaine d'exercice, y compris les personnes qui exercent ou habitent en dehors de la province, doivent participer au programme d'assurance de la qualité. Les membres qui ont signé un engagement volontaire sont exemptés du programme d'assurance de la qualité.

Pour plus d'information, cliquez sur l'image ci-dessous pour voir notre vidéo.



Points saillants du conseil - juin 2017

BUREAU

Deion Weir Dt.P., Présidente
Suzanne Obiorah Dt.P., Vice
President
Ruki Kondaj
Erin Woodbeck Dt.P.

MEMBRES DU CONSEIL

Conseillers élus

William Franks Dt.P.
Alexandra Lacarte Dt.P.
Suzanne Obiorah Dt.P.
Nicole Osinga Dt.P.
Roula Tzianetas, Dt.P.
Dawn Van Engelen Dt.P.
Deion Weir, Dt.P.
Erin Woodbeck Dt.P.

Conseillers représentants du public

Shelagh Kerr
Laila Kanji
Ruki Kondaj
Ray Skaff
Soliman Abdel Fattah Soliman
Claudine Wilson

MEMBRES NOMMÉS AUX COMITÉS

Khashayar Amirhosseini Dt.P.
Alida Finnie Dt.P.
Dianne Gaffney Dt.P.
Renée Gaudet Dt.P.
Sobia Khan Dt.P.
Kerri LaBrecque Dt.P.
Cindy Tsai Dt.P.
Ruchika Wadhwa Dt.P.
Krista Witherspoon Dt.P.

ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE 2017-2018

Les membres élus du Comité exécutif de 2017-2018 sont :

- Présidente: Deion Weir Dt.P.
- Vice-présidente: Suzanne Obiorah Dt.P.
- Troisième membre: Ruki Kondaj
- Quatrième membre: Erin Woodbeck Dt.P.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Le conseil a approuvé une nouvelle *Politique de gestion des risques (2017)* et le *Profil de tolérance des risques (2017)* afin que les risques organisationnels soient relevés, évalués et gérés rapidement, efficacement et rentablement. Ces mesures sont un aspect important des pratiques exemplaires car elles permettent de réduire les risques dans la gouvernance et la gestion de l'organisme.

NORMES D'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNANT LA TENUE DES DOSSIERS

Le conseil a approuvé en juin 2017 la mise à jour des *Normes d'exercice de la profession – Tenue des dossiers*. À sa réunion de mars 2017, il les avait approuvées en principe aux fins de la consultation des membres qui a eu lieu du 4 avril au 19 mai 2017. La version finale tient compte des commentaires des diététistes qui ont participé à la consultation.

Ces normes incluent les éléments obligatoires et le rendement minimal attendu des diététistes en matière de tenue des dossiers professionnels. Elles reflètent également les obligations professionnelles des diététistes qui agissent à titre de dépositaires de renseignements sur la santé ou de mandataires, dont la définition se trouve dans la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

RÉVISIONS DES NORMES D'EXERCICE DE LA PROFESSION - CONSENTEMENT AU TRAITEMENT ET À LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

Le conseil a approuvé les révisions proposées des normes de consentement (2017) sur lesquelles reposait la série d'ateliers de l'automne 2016 à ce sujet. Après les ateliers, le personnel de l'Ordre a consulté les commentaires des diététistes et révisé les normes afin de refléter plus précisément les réalités pratiques de l'obtention du



consentement dans l'exercice de la diététique et pour clarifier les obligations professionnelles des diététistes concernant l'obtention du consentement dans un environnement interprofessionnel.

RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX LIMITES ENTRE LA SPHÈRE PROFESSIONNELLE ET LA SPHÈRE PERSONNELLE DANS LA RELATION THÉRAPEUTIQUE DES DIÉTÉTISTES AVEC LEURS CLIENTS

Le conseil a approuvé ces lignes directrices dont il avait approuvé l'ébauche en mars 2017 aux fins de

consultation. L'ébauche a été distribuée aux membres pour un sondage en ligne qui a eu lieu du 4 avril au 19 mai 2017. Le personnel a pris connaissance des commentaires et révisé les lignes directrices en conséquence. Elles clarifient les lois et les principes que les diététistes doivent appliquer pour conserver une relation thérapeutique professionnelle avec leurs clients. La version finale tient compte des commentaires des diététistes qui ont participé au sondage.

Réunions du conseil 2017/18

Les réunions du conseil sont publiques

Si vous envisagez d'y assister, écrivez à Jada Pierre, à jada.pierre@collegeofdietitians.org ou appelez-la au 416-598-1725, poste 221. L'ordre du jour et les documents des réunions sont à la disposition du public. Pour y accéder, allez sur le site Web de l'Ordre à www.collegeofdietitians.org et cliquez sur « Réunions publiques » en haut à droite.

- 29 septembre 2017
- 15 décembre 2017
- 23 mars 2018
- 21 et 22 juin 2018 (assemblée annuelle et réunion du conseil)

Révision de la politique sur la dysphagie

La politique sur la dysphagie a été mise à jour en 2017 pour y intégrer les compétences en évaluation et gestion de la dysphagie. Les énoncés de la politique clarifient les rôles des diététistes dans l'évaluation et la gestion de ce trouble qui sont définis par les besoins du client, les ressources interprofessionnelles et l'environnement de prestation des soins.

Merci à toutes les diététistes qui ont formulé des commentaires; ils ont été fort utiles.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec

le Service de consultation de l'exercice de l'Ordre :

practiceadvisor@collegeofdietitians.org

416-598-1725 / 1-800-668-4990, poste 397

Bienvenue (et bon retour) à l'Ordre

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU CONSEIL EN 2017



Dawn van Engelen Dt.P.

Élue par acclamation, district 2

Dawn van Engelen possède un baccalauréat ès sciences en économie domestique de la Mount Saint Vincent University, a fait son stage à la Hamilton Health Sciences Corporation en 1994 et prépare actuellement une maîtrise en bioéthique à l'Université de Toronto. À la fin de son stage, elle a effectué deux remplacements pendant des congés de maternité et est maintenant à l'Hôpital Memorial de Lincoln Ouest à Grimsby (Ontario) depuis 21 ans. C'est un long séjour dans le même établissement mais c'est pour elle l'endroit idéal pour travailler au sommet du champ d'application de la profession. Elle dirige la gestion de la dysphagie et l'éducation sur le diabète dans l'établissement et n'a rien perdu de sa passion pour l'éthique et l'expérience des patients. Son grand intérêt pour les soins axés sur les patients sera un atout au conseil de l'Ordre.



Suzanne Obiorah Dt.P., MBA

Réélue par acclamation, district 4

Suzanne Obiorah a été réélue par acclamation au conseil pour un deuxième mandat. Au cours de son premier mandat (juin 2014 à juin 2017), elle a siégé aux comités des relations avec les patients, d'assurance de la qualité, de la discipline et de l'aptitude professionnelle. En 2016, elle a été élue au Comité exécutif dont elle est la vice-présidente depuis juin 2017.

Suzanne est gestionnaire de l'exercice professionnel à l'Hôpital d'Ottawa où elle dirige la diététique, l'orthophonie et l'audiologie. Elle participe à diverses initiatives visant à normaliser les processus, à élargir le champ d'exercice et à améliorer l'utilisation de ces professions. Depuis peu, elle s'efforce de mieux faire connaître la malnutrition et ses incidences dans les hôpitaux canadiens.

Suzanne possède un baccalauréat ès sciences appliquées en alimentation et nutrition de l'Université Ryerson et a effectué son stage en diététique à l'Hôpital d'Ottawa. En décembre 2014, elle a obtenu sa maîtrise en administration des affaires de la Saint Mary's University avec concentration en gestion des soins de santé.



Bill Franks Dt.P.

Nommé, district 1

Bill Franks est diététiste de première ligne depuis 1984. Il a apprécié ses fonctions à divers postes au fil du temps et travaille maintenant pour Circles : Bridges Out of Poverty. Une carrière dans le domaine de la nutrition continue de lui convenir tout à fait. Bill a siégé au conseil de 2000 à 2001 et nous sommes heureux de l'accueillir de nouveau.

Nomination au Comité d'inscription — Alida Finnie Dt.P.



Alida a terminé son mandat au conseil (2014-2017) et siège maintenant au Comité d'inscription pour un autre mandat de deux ans. Pendant son mandat au conseil, elle a siégé aux comités d'inscription et des relations avec les patients. Elle a aussi été élue au Comité

exécutif dont elle a été la vice-présidente de juin 2016 à juin 2017.

L'Ordre désire la remercier pour son travail assidu, son souci du détail et son engagement envers la protection du public et les soins diététiques sécuritaires.

Au revoir et merci



ELSIE PETCH, MEMBRE DU PUBLIC

L'Ordre remercie sincèrement Elsie Petch pour le travail qu'elle a accompli pendant dix ans. Elle a été nommée à titre de représentante du public au conseil où elle a siégé de juin 2007 à juin 2017. Depuis sa nomination, elle a été une membre assidue des comités des relations avec les patients et d'assurance de la qualité. Elle a aussi fait partie du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports, ainsi que des comités des élections, des questions législatives, d'inscription, de discipline et d'aptitude professionnelle.

Elsie a beaucoup travaillé dans le domaine des soins de santé et a reçu des récompenses et des prix de pratiques exemplaires de l'OMS, de Santé Canada et de l'*American*

Public Health Association. En 2003, l'Université de Toronto lui a décerné le prix Arbor en reconnaissance de son bénévolat hors pair aux comités d'examen externe et des programmes de promotion de la santé, à titre de présidente de la Community Health Alumni Association, et au *College of Electors*. Elle a aussi collaboré avec des diététistes communautaires dans des milieux multiculturels et promeut l'accessibilité aux renseignements sur la santé et les possibilités de faire des choix équitables en matière de santé.

Elsie a été une fidèle et précieuse porte-parole de la sécurité publique et des services publics accessibles au conseil de l'Ordre. Merci Elsie. Nous vous souhaitons le plus grand succès dans toutes vos prochaines activités.



SUSAN HUI, DT.P.

Susan Hui, Dt.P., a effectué trois mandats de deux ans à titre de membre du comité d'inscription (2011-2017). Pendant ces six années, elle a apporté des réflexions, une solide contribution et un

engagement dans les politiques et les processus d'inscription de l'Ordre. L'Ordre a apprécié sa compétence et son dévouement. Nous lui souhaitons le plus grand succès dans ses futures activités.

L'Ordre apprécie les membres de son conseil

Le conseil de l'Ordre est le conseil d'administration. Il est composé de huit diététistes élus par les membres de l'Ordre et de sept membres du public nommés par décret approuvé par le Conseil des ministres provincial.

Le conseil administre l'Ordre et a la responsabilité d'établir les politiques, programmes et normes qui régissent la profession de diététiste. Les administrateurs supervisent également la gestion de l'Ordre afin de vérifier que les programmes, les finances et les ressources en personnel sont gérés efficacement et coordonnés pour atteindre les résultats escomptés.

L'Ordre apprécie le travail dévoué de tous ses administrateurs et des membres de comités. Nous travaillons fort pour créer un environnement qui soutient les administrateurs et leur permet d'assumer leur rôle

efficacement. L'Ordre a créé un programme d'apprentissage à l'intention des membres du conseil qui apporte de nombreuses possibilités externes et internes tout au long de l'année. Parfois, des experts-conseils externes et des avocats sont invités pour animer et fournir de l'expertise sur des questions complexes discutées pendant des réunions du conseil.

Pour obtenir des renseignements sur ce à quoi vous pouvez vous attendre lorsque vous vous portez volontaire pour siéger au conseil ou à un comité de l'Ordre, appelez la registratrice et directrice générale ou envisagez de parler à d'autres diététistes qui ont siégé ou siègent actuellement au conseil ou à des comités.



Atelier de l'automne 2017 de l'ODO

Comprendre le dépassement des limites afin de préserver des relations professionnelles

L'Ordre a récemment ébauché des lignes directrices sur le dépassement des limites qui clarifient les lois et les principes à connaître pour respecter les limites professionnelles. Ces lignes directrices visent à sensibiliser les diététistes sur les transgressions des limites qui peuvent porter préjudice aux clients.

L'atelier repose sur les lignes directrices et aidera les diététistes à examiner leur exercice et leur conduite professionnelle, et à repérer ainsi les premiers signes du dépassement des limites et les mesures à prendre pour conserver des relations professionnelles appropriées avec les clients.

Nous encourageons les diététistes et les stagiaires en diététique à assister à cet atelier interactif qui sera l'occasion d'appliquer les connaissances dans plusieurs scénarios.

LE POINT SUR L'ORDRE

Nous passerons aussi en revue les faits saillants de l'Ordre de l'année écoulée, notamment les activités des programmes de l'inscription, d'assurance de la qualité, de consultation sur l'exercice et des relations avec les patients. Les présentateurs répondront aux questions après les ateliers.

Inscription en ligne

Diététistes : Ouvrez une session dans la section du site Web de l'Ordre réservée aux membres et cliquez sur « Atelier à venir » sur la droite de la page.

Stagiaires : Écrivez à l'Ordre pour vous inscrire – information@collegeofdietitians.org.

Barrie	22 septembre de 13 h à 16 h	Oshawa	7 novembre de 13 h à 16 h
Belleville	21 novembre de 13 h à 16 h	Ottawa	5 octobre de 13 h à 16 h
Brampton	31 octobre de 13 h à 16 h	Owen Sound	20 octobre de 13 h à 16 h
Dryden et via téléconférence à Bancroft (14 h à 17 h EST)	26 septembre de 13 h à 16 h	Peterborough	22 novembre de 13 h à 16 h 12 to 1pm (lunch/réseautage)
Guelph	26 octobre de 13 h à 16 h	Ryerson	6 novembre de 13 h à 16 h
Hamilton	25 octobre de 13 h à 16 h	Sarnia	17 novembre de 13 h à 16 h
Humber River Regional Hospital	28 novembre de 13 h à 16 h	Sault Ste. Marie	3 octobre de 13 h à 16 h
Kingston	20 novembre de 13 h à 16 h	Scarborough	11 octobre de 13 h à 16 h
Kitchener	9 novembre de 13 h à 16 h	Sudbury - via téléconférence à Hearst, Moose Factory, Timiskaming et Timmins	17 octobre de 13 h à 16 h, midi à 13 h (lunch/réseautage)
Lindsay	18 septembre de 13 h à 16 h	Thunder Bay	25 septembre de 13 h à 16 h
London	23 novembre de 13 h à 16 h midi à 13 h (apportez votre lunch)	Toronto - St. Michael's	2 novembre de 9 hr à midi
Mississauga	19 septembre de 13 h à 16 h	Toronto - Sunnybrook	12 octobre de 13 h à 16 h
Niagara/St Catharines	27 octobre de 13 h à 16 h	Toronto - UHN	23 octobre de 13 h à 16 h
North Bay	16 octobre de 13 h à 16 h	York Region - Mackenzie Health	16 novembre de midi à 15 h
North York General Hospital	29 novembre de 13 h à 16 h	Windsor	30 novembre de 18 à 21 h, 17 h 30 à 18 h (réseautage)
Oakville	27 novembre de 13 h à 16 h		